

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre, à 17h30, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 6 décembre 2022, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S

Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales

Absentes représentées

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 14 décembre 2022.

Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées, représentée par

Monsieur BONAÏTI en vertu du pouvoir écrit en date du 15 décembre 2022

Absente excusée

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17h30 après appel nominal.

**CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES STATISTIQUES
D'OBSERVATION TERRITORIALE ENTRE LE C.C.A.S ET
LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE
Délibération du jeudi 15 décembre 2022**

LE CONSEIL,

- VU le Code Général des collectivités territoriales,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU la convention cadre de mise à disposition de données statistiques d'observation territoriale proposée par le Conseil Départemental aux C.C.A.S du Val-de-Marne,

CONSIDERANT l'importance d'un échange de données statistiques accru dans le champ du social entre le Département et le C.C.A.S afin d'optimiser les services proposés et les aides délivrées aux administrés Maisonnais,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.A.S. à signer ladite convention et tout document afférent.

Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
Pour le Maire,
La Maire Adjointe,
Vice-Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale



Marie-Laurence

Marie-Laurence BEYO

Transmis à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le : 19/12/2022

Délibération n° 2022 12 15 02

Affichée le : 20/12/2022

Délibération votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 pas part au vote